

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/VAL/N/3/BRN/1

17 décembre 1996

(96-5335)

Comité de l'évaluation en douane

Original: anglais

NOTIFICATIONS AU TITRE DES DECISIONS A.3 ET A.4 CONCERNANT
L'INTERPRETATION DE L'ACCORD SUR LA MISE EN OEUVRE DE
L'ARTICLE VII DE L'ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

Brunéi Darussalam

Le gouvernement du Brunéi Darussalam a fait parvenir au Secrétariat les informations ci-après.

Le gouvernement du Brunéi Darussalam n'applique pas la Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées, ni la Décision sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données.